

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville – 74210 Faverges

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **29 septembre 2016 – 19 heures 00**

N° 100/16

Date de convocation : 23 septembre 2016

Conseillers en exercice : **34**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Présents : 21

Votants : 24

**Objet : OFFICE DE TOURISME – TAXE DE SEJOUR 2017**

**Membres Présents**

Michèle LUTZ	Sylviane REY	Françoise KLEMENCIC	Christian BAILLY	Rosemonde SCHINDLER
Michel COUTIN	G.CHAMPANGE	Philippe PRUD'HOMME	Paul CARRIER	Marcel CATTANEO
Ulrich GAGNERON	R. AUMAITRE	Nicolas BLANCHARD	Roland BLAMPEY	Jeannie TREMBLAY
Marc MILLET-URSIN	J.GUENAN	Nicolas BALMONT	Jacques TRESALLET	Sarah DI-GLERIA
Patrick DUC				

**Membres Excusés**

R. MERMAZ-ROLLET	Marc LLEDO	V. AMADIO	Valérie. GARDIER	Hervé BOURNE
------------------	------------	-----------	------------------	--------------

**Membres Absents**

Gérard MERMIER	Sonia GIFFORD	Lucie LITTOZ	Lionel LITTOZ-MONET	Jean-Louis MERLE
----------------	---------------	--------------	---------------------	------------------

**Pouvoirs**

Laurence GODENIR (M. LUTZ)	Joëlle KOURTCHEVSKY (M.COUTIN)	Richard LESOT (P.PRUD'HOMME)
----------------------------	--------------------------------	------------------------------

**EXPOSE**

Monsieur le Président rappelle que la taxe de séjour a pour finalité l'amélioration de l'accueil touristique sur un territoire donné. La taxe est versée par les clients et collectée par les hébergeurs qui doivent la reverser intégralement à la collectivité.

Il rappelle que la taxe de séjour a été mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Faverges par délibération n° 88/05 du 16 décembre 2005.

Monsieur le Président propose de fixer pour l'année 2017 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) par nuitée et par personne la taxe de séjour ainsi qu'il suit :

Type d'hébergement	Catégorie					
	Non classé	1*	2*	3*	4*	5*
Hôtel	0.40 €	0.70 €	0.85 €	1.00 €	1.30 €	1.50 €
Résidence de tourisme	0.40 €	0.70 €	0.85 €	1.00 €	1.30 €	1.50 €

Location de vacances (meublé)	0.40 €	0.70 €	0.85 €	1.00 €	1.30 €	1.50 €
Chambre d'hôtes	0.75 €	0.75 €	0.75 €	0.75 €	0.75 €	0.75 €
Camping/Caravaning/Hébergement de plein air/ Hébergement léger de loisirs (HLL incluant les roulotte et yourtes)	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.55 €	0.55 €	0.55 €
Gîte de groupe / refuge	0.25 €					
	Non classé	Catégorie 1		Catégorie 2		
Village de vacances	0.25 €	0.25€		0.35 €		

Il rappelle que sont exonérés de la taxe de séjour (extrait art L.2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures (- de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire de la CCPF ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les hôteliers, logeurs, propriétaires de campings et autres hébergeurs ont l'obligation de percevoir cette taxe auprès de leurs clients et doivent spontanément reverser le montant perçu à la CCPF - par le biais du Trésor Public – trésorerie de Faverges pour le compte de l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy 4 fois par an, les 01 avril, 01 juillet, 01 octobre et 01 janvier.

Pour garantir la perception de la taxe de séjour au réel, chaque hébergeur/loueur est dans l'obligation de :

- percevoir la taxe de séjour entre le 1er janvier et le 31 décembre ;
- verser à la CCPF spontanément la taxe perçue,
- afficher le tarif de la taxe de séjour dans sa structure ;
- faire figurer le montant de la taxe de séjour sur la facture remise au client, et ce distinctement de ses propres prestations ;
- tenir un registre précisant obligatoirement par séjour : le nombre de personnes reçues, le nombre de nuitées du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonérations ou de réductions.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de se prononcer.

-O-O-O-O-O-O-

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve la taxe de séjour 2017 applicable sur le territoire de la CCSLA.

Résultat du vote :

Votants	24	Abstention :	0	Exprimés :	24
Pour :	24	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le : 04 octobre 2016

Affichage le : 04 octobre 2016

Destinataires :

- Préfecture DRCL (servi)
- Office de Tourisme Sources du Lac d'Annecy
- DDFIP - Annecy

Copie(s) interne(s) :

- Budget
- Animation économique

FAVERGES, le 04 octobre 2016  
LE PRESIDENT,  
Michel COUTIN

